

# Compte rendu de la séance du

mardi 16 février 2016

Date de convocation 09/02/2016

Présents : Max GUIPAUD, Robert CINQ, Alain BRUYERE, Franck SANSUS, Cédric RUAULT, Cédric LOUBET, Philippe PIETRAVALLE, Françoise GARRIGUES, Éric SICARD, Yvette CROUZET

Absents représentés : Thierry GRIFFEL par Philippe PIETRAVALLE

Excusés : Frédéric BOYER

Absentes : Chantal CADAUX, Mélinna LABEUCHE et Laurence RIVIERE

Secrétaire(s) de la séance: Philippe PIETRAVALLE

## Ordre du jour:

- Débats et orientations budgétaires
- Reconduction de la charte intercommunale en matière de politique enfance
- Règlement de la salle de rencontres
- Numérotation supplémentaire allée des sapins
- Convention fourrière automobile
- Questions diverses

## Délibérations du conseil:

### Débats et Orientations budgétaire :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de pointer l'ensemble des réalisations sur les comptes 2015.

A l'issue de ce pointage, il est évoqué les projets d'investissement pour 2016 :

- accessibilité
- travaux de réparation des murs du cimetière de Larmès et Saint Sigismond.
- toit de l'église de Larmès
- voirie
- menuiseries

### Reconduction de la Charte Intercommunale en matière de politique enfance ( DE 2016 007)

En 2012, la Communauté de Communes Tarn & Dadou a initié une politique intercommunale caractérisée par la mise en place d'un co-financement T&D-communes pour le fonctionnement des accueils de loisirs (ALSH), d'une nouvelle définition des subventions communautaires et d'un accord de principe des 29 communes sur leur participation financière aux ALSH.

Elle a été renforcée par l'adoption et la signature de la « *Charte intercommunale pour l'accueil extra-scolaire des enfants de 3 à 15 ans* » par T&D et par l'ensemble des 29 communes le 21 mars 2013 pour une période de 2 ans. Elle a été reconduite pour une année en décembre 2014.

Cette charte est le résultat d'un travail volontariste de coopération entre les 29 communes et la Communauté de communes, qui traduit la volonté d'une véritable politique intercommunale en direction de l'Enfance-Jeunesse sur le territoire.

Le conseil communautaire a adopté dans sa séance du 15 décembre 2015 la reconduction de cette charte pour les années 2016-2017-2018 en fixant l'enveloppe de la participation de T&D et des participations financières des communes utilisatrices du même montant sur les principes suivants :

- Un financement de T&D complémentaire en fonction de nouveaux critères et équivalent à la hausse des participations des communes utilisatrices
- Une bonification des participations de T&D, nécessairement en lien avec un service supplémentaire rendu sur le territoire :
  - valorisation des ALSH ouverts au mois d'août, qui servent à l'ensemble des familles des 29 communes
  - valorisation des ALSH accueillant plus de 20% d'enfants domiciliés hors de la commune d'implantation
- Une collaboration de tous les gestionnaires à une évaluation partagée des services proposés (adéquation offre/tarifs famille....)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Accepté à l'unanimité.

#### Modification du règlement de la salle de rencontres ( DE\_2016\_008)

Suite à une requête formulée auprès du secrétariat de mairie pour l'occupation de la salle de rencontres le vendredi soir ou en période de location, Monsieur le Maire souhaite connaître la position du Conseil sur la question suivante :

Peut- on ou doit- on autoriser une tierce personne (membre association, prêt de matériel : bancs et tables...) à pénétrer dans la salle le temps d'une location privée ?

Après réflexion, il ressort à l'unanimité que le Conseil municipal ne souhaite pas qu'il y ai de circulation externe dans la salle lors d'une location privative.

Par conséquent, il est proposé de modifier le règlement de la salle de rencontres à l'article 5 : " Les clefs sont remises à l'occupant par l'employé communal et sous sa seule responsabilité placée sous l'autorité du Maire, 24 heures avant le début de la manifestation prévue. **A partir de ce moment, l'occupant sera le locataire unique de la salle pour la durée de la location ; toute intervention sans lien avec ladite location ne pourra se faire sans son accord et/ou sa présence.**

Accepté à l'unanimité.

#### Numérotation supplémentaire à l'allée des Sapins ( DE\_2016\_009)

M. et Mme CARMES Fabrice initialement domiciliés "Le Village", parcelle section B 1400, ont fait le souhait de vouloir changer leur domiciliation afin de faciliter les livraisons, l'arrivée du courrier postal, l'accès des secours d'urgences....

Après réflexion, Monsieur le Maire, leur propose de les rattacher à l'allée des Sapins en leur donnant pour nouvelle adresse 12 allée des sapins.

Accepté à l'unanimité.

#### Adhésion convention fourrière automobile ( DE 2016 010)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 21 janvier 2016, il a proposé d'établir une convention fourrière avec le garage SAG ROUSSEL de Graulhet.

La décision avait été reportée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Graulhet a délégué sa gestion fourrière automobile au garage SAG ROUSSEL domicilié 93 boulevard de la Casse à Graulhet.

Il informe également que les tarifs proposés sont conformes à l'arrêté ministériel du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2011 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière.

La présente convention sera établie pour une période de 5 ans à partir du 1er janvier 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité :

- d'ADHERER à la convention de délégation du service fourrière au garage SAG ROUSSEL
- PRECISE que la signature de la convention est gratuite et que seule les interventions seront rémunérées
- MANDATE le maire pour l'exécution de la présente convention et l'engagement de la commune.

#### Régime Indemnitare des régisseurs de recettes ou d'avances ( DE 2016 011)

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Indemnité de 110 € par an versée à Sandrine MAGNABAL, régisseur de recettes et d'avances

Accepté à l'unanimité.

#### Modificatif de la surface des sapins à défricher et précision des travaux ( DE 2016 012)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a été autorisée à défricher 0.79 hectare de sapins par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2015.

Il s'avère aujourd'hui qu'un oubli de surface a été fait.

Par conséquent, il convient de délibérer pour le rajout 0.31 hectare de surface en plus à défricher.

Cette extension permettrait de réaliser un espace vert harmonieux dans le paysage.

A noter qu'en complément du défrichage, la commune réalisera également une coupe avec plantation sur la partie des sapins entre le lac et la zone défrichée ainsi qu'un éclaircissement du reste de la forêt.

Accepté à l'unanimité.

#### Questions diverses:

- Logement : appartement 1 :

Notre locataire va quitter son logement au 15 mars. Le logement est donc libre à la location à compter du 1er avril 2016.

- Stand APE du RPI fête du village :

L'association des parents d'élèves du regroupement pédagogique intercommunal de Briatexte-Puybegon-Saint Gauzens a sollicité la commune pour tenir un stand le jour du marché de producteurs pendant la fête du village.

Le conseil municipal n'y voit aucune objection, il demande toutefois à l'association de se mettre en relation avec le comité des fêtes.

Séance levée à 22h50.